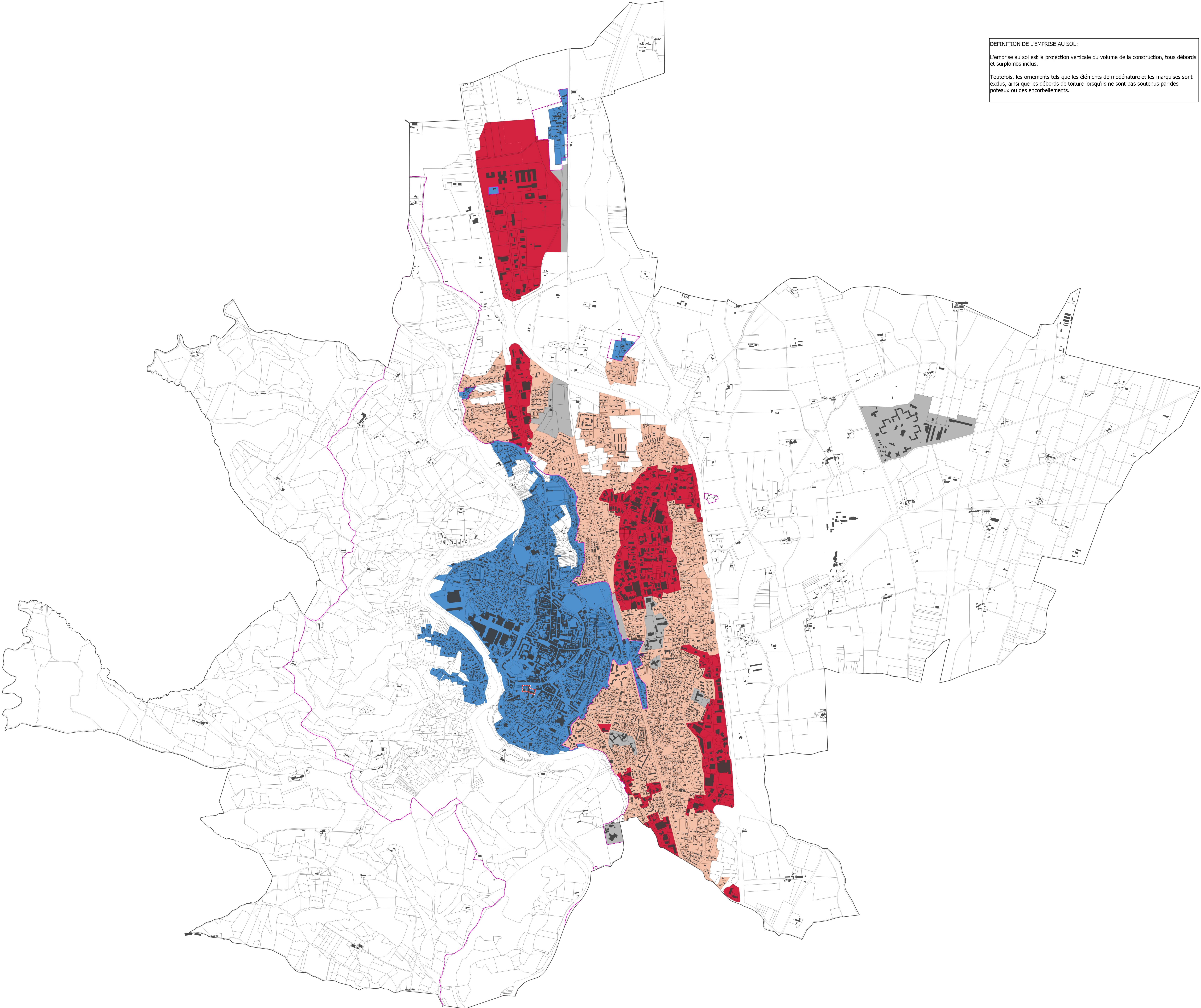




DEFINITION DE L'EMPRISE AU SOL:

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

- Légende**
- Règle d'emprise au sol
 - L'emprise au sol maximale est limitée à 70% du terrain d'emprise de l'opération
 - L'emprise au sol maximale est limitée à 50% du terrain d'emprise de l'opération
 - Non réglementé
 - cf. Règlement AVAP / SPR
 - cf. Règlement AVAP / SPR / OAP
 - Périmètre de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

0 1 2 km

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Brévy 63000 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.11.41 / Fax : 05.63.93.25.47 / Mail : info@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



COMMUNE DE PAMIER

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Règlement graphique:
Emprise au sol**

Vu pour être annexé à la délibération arrêtant le PLU de la commune de Pamiers en date du 25 OCTOBRE 2022

Echelle : 1:12 000

Maitre d'ouvrage : Commune de Pamiers
Mission: Commune de Pamiers
Sources: DGFIP 2022
Réalisation: Citadia Conseil © le 18.10.2022